

Tri des emballages : 3 raisons de s'y mettre

Plus simple le tri !

Depuis le [date] dans [votre commune], vous pouvez déposer **tous vos emballages sans exception** dans [les conteneurs/poubelles] : emballages en métal, en papier, en carton, briques alimentaires, mais aussi tous les emballages en plastique. Les emballages en verre, eux, sont à déposer dans le conteneur à verre.

Le tri : première barrière à la pollution

Une fois vos emballages triés, leur recyclage permet de réutiliser leur matière afin de produire de nouveaux emballages ou objets. Ainsi, le recyclage de 850 boîtes de conserve en acier permettra de fabriquer un lave-linge, et une bouteille en verre d'en fabriquer une nouvelle, et ce indéfiniment ! Ce système permet également de limiter les pollutions de l'air, de l'eau ou des sols dues à l'extraction des ressources naturelles nécessaires à la production de matière première, à leur transport et à la fabrication des produits finis. Le recyclage favorise enfin d'importantes économies d'énergie : fabriquer un produit à partir d'aluminium recyclé permet par exemple d'utiliser 95 % d'énergie en moins qu'en utilisant de la bauxite (la ressource naturelle de laquelle est issu l'aluminium).

Trier permet de réaliser des économies

Vos emballages ont de la valeur ! Les emballages que vous triez sont collectés et apportés en centre de tri, où ils sont séparés par famille de matériau (papier-carton, acier, aluminium, plastique, verre). La revente de ces matériaux à des recycleurs permet ainsi d'alimenter le budget « gestion des déchets » de la collectivité.

Alors aujourd'hui, plus de doute : trier nos emballages est un geste simple qui bénéficie à tous !